

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LES MARCHES (SAVOIE)
Compte-rendu de la séance du 27 mars 2008

Le 27 mars 2008 à 20h00, le conseil municipal de la commune de LES MARCHES dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Guy GAMEN, Maire ;

Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de la convocation (affichée à la porte de la mairie et adressée à chacun des membres du conseil municipal) : le jeudi 20 mars 2008.

Début de la séance : 20h00

Fin de la séance : 21h50

Secrétaire de séance : Christophe DROGUET

Membres présents : Guy GAMEN, Michel CHAPELLE, Gérard VEILLET, Marie-Agnès MENET-THIBAUT, Evelyne BRISA, Jean-François ANGERAND, Raphaël DORNE, Florence BRIAUD, Christophe DROGUET, Thierry DUFRENOY, Josiane DAGUET, Christiane GUCHET, Annie BERARD, Christian BATARDIN, Magali PELLICIER, Rina ARGENTIERI et Nathalie ARBET.

Membres absents : Pascal LEPRETRE et Lionel GHIAZZA

Procurations : Lionel GHIAZZA a donné procuration à Evelyne BRISA.

1. Présentation et parrainage du Conseil Municipal d'Enfants.

Les membres du conseil municipal d'enfants sont présentés au conseil ; chaque enfant se voit désigner un parrain ou une marraine parmi les membres du conseil municipal d'adultes.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 mars 2008.

Le compte-rendu de la séance du 14 mars 2008 est adopté à l'unanimité.

Pour 18

3. Mise en place des commissions communales et désignation de leurs membres.

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire rappelle que des commissions communales peuvent être créées à l'initiative du conseil municipal qui fixe le nombre de conseillers siégeant et procède à leur désignation. Elles peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée.

M. le Maire rappelle que les commissions n'ont aucun pouvoir de décision : elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

PROCEDE

à la mise en place de commissions communales et à la désignation de leurs membres, comme indiqué ci-dessous :

Commissions permanentes	Composition
Urbanisme	<u>Président</u> : Michel CHAPELLE <u>Vice-présidents</u> : Raphaël DORNE et Christian BATARDIN <u>Membres</u> : Nathalie ARBET, Christophe DROGUET, Jean-François ANGERAND, Marie-Agnès MENET-THIBAUT
Ressources humaines	<u>Président</u> : Michel CHAPELLE <u>Vice-présidente</u> : Annie BERARD <u>Membres</u> : Josiane DAGUET, Nathalie ARBET, Gérard VEILLET
Transports – Déplacements urbains	<u>Président</u> : Michel CHAPELLE <u>Vice-président</u> : Thierry DUFRENOY <u>Membres</u> Pascal LEPRETRE, Jean-François ANGERAND, Marie-Agnès MENET-THIBAUT

Affaires scolaires – Conseil municipal d'enfants	<u>Président</u> : Gérard VEILLET <u>Vice-présidente</u> : Josiane DAGUET <u>Membres</u> : Magali PELLICIER, Christiane GUCHET, Evelyne BRISA, Florence BRIAUD
Information – Communication – Espace public numérique	<u>Président</u> : Gérard VEILLET <u>Vice-présidente</u> : Nathalie ARBET <u>Membres</u> : Magali PELLICIER, Pascal LEPRETRE, Christian BATARDIN, Marie-Agnès MENET-THIBAUT
Animations sportives	<u>Président</u> : Gérard VEILLET <u>Vice-président</u> : Christophe DROGUET <u>Membres</u> : Raphaël DORNE, Magali PELLICIER
Finances	<u>Présidente</u> : Marie-Agnès MENET-THIBAUT <u>Vice-présidente</u> : Annie BERARD <u>Membres</u> : Michel CHAPELLE, Evelyne BRISA
ZAE, commerces et artisanat	<u>Présidente</u> : Marie-Agnès MENET-THIBAUT <u>Vice-présidente</u> : Magali PELLICIER <u>Membres</u> : Pascal LEPRETRE, Jean-François ANGERAND
Vie culturelle – Patrimoine	<u>Présidente</u> : Marie-Agnès MENET-THIBAUT <u>Vice-présidente</u> : Christiane GUCHET <u>Membres</u> : Florence BRIAUD, Gérard VEILLET
Centre de Loisirs	<u>Présidente</u> : Evelyne BRISA <u>Vice-présidente</u> : Florence BRIAUD <u>Membres</u> : Gérard VEILLET, Magali PELLICIER
Jeunesse	<u>Présidente</u> : Evelyne BRISA <u>Vice-présidente</u> : Nathalie ARBET <u>Membres</u> : Lionel GHIAZZA, Christophe DROGUET
Fêtes et cérémonies	<u>Présidente</u> : Evelyne BRISA <u>Vice-président</u> : Lionel GHIAZZA <u>Membres</u> : Rina ARGENTIERI, Pascal LEPRETRE, Jean-François ANGERAND
Relations avec les associations	<u>Présidente</u> : Evelyne BRISA <u>Vice-président</u> : Lionel GHIAZZA <u>Membres</u> : Marie-Agnès MENET-THIBAUT, Christiane GUCHET, Jean-François ANGERAND, Christophe DROGUET
Travaux et aménagement	<u>Président</u> : Guy GAMEN <u>Vice-président</u> : Thierry DUFRENOY <u>Membre</u> : Jean-François ANGERAND
Bâtiments et biens communaux	<u>Président</u> : Jean-François ANGERAND <u>Vice-présidents</u> : Raphaël DORNE, Lionel GHIAZZA <u>Membres</u> : Thierry DUFRENOY, Marie-Agnès MENET-THIBAUT
Environnement	<u>Président</u> : Jean-François ANGERAND <u>Vice-président</u> : Pascal LEPRETRE <u>Membres</u> : Marie-Agnès MENET-THIBAUT, Lionel GHIAZZA
Tourisme – Agriculture - Viticulture	<u>Président</u> : Jean-François ANGERAND <u>Vice-présidente</u> : Rina ARGENTIERI <u>Membres</u> : Christian BATARDIN, Marie-Agnès MENET-THIBAUT

Commissions temporaires	Compositions
<ul style="list-style-type: none"> Groupe de travail relatif à l'étude Z.P.P.A.U.P Groupe de travail relatif à l'étude pré-opérationnelle sur l'urbanisation des zones AU 	<p><u>Membres</u> : Jean-François ANGERAND, Pascal LEPRETRE, Marie-Agnès MENET-THIBAUT, Lionel GHIAZZA (commission environnement)</p> <p>Michel CHAPELLE, Raphaël DORNE et Christian BATARDIN, Nathalie ARBET, Christophe DROGUET (commission urbanisme)</p>

Pour 18

4. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du code des marchés publics qui fixe les règles de composition de la commission d'appel d'offres

M. le Maire indique qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est composée, compte tenu de la population de la commune qui est inférieure à 3500 habitants, des membres suivants : le maire ou son représentant et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires

Le code des marchés publics précise par ailleurs qu'un membre titulaire est remplacé par le membre suppléant venant immédiatement après le dernier titulaire.

Le Conseil Municipal, après avoir, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret,

ELIT

- M. Guy GAMEN, maire, président de la commission d'appel d'offres

- M. Jean-François ANGERAND, M. Thierry DUFRENOY et Mme Josiane DAGUET en qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres

- Mme Christiane GUCHET, Mme Rina ARGENTIERI et M. Gérard VEILLET en qualité de membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

PREND ACTE

que conformément à l'article 22-IV du code des marchés publics, en cas de partage des voix délibératives, le président à voix prépondérante.

Suffrages exprimés : 18.

5. Désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Vu les articles L.123-6, R.123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles et article L.237-1 du code électoral

M. le Maire indique que, dans le prolongement des élections municipales, il convient de procéder au renouvellement du Centre Communal d'Action Sociale.

Il rappelle que le CCAS est un établissement public juridiquement distinct de la commune ; il possède à ce titre son budget propre.

Le conseil d'administration du CCAS est composé au maximum de 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et de 8 membres extra conseil nommés par le maire parmi les représentants des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations familiales, de retraités, de personnes âgées et de personnes handicapées.

Le maire, ou par délégation l'adjoint en charge des affaires sociales, est de droit président du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration du CCAS sont désignés pour la durée du mandat municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE

le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, comme suit :

- 4 membres élus en son sein par le conseil municipal
- 4 membres nommés par le maire

soit 8 membres, en plus du président ou de son représentant.

ELIT

en qualité de membre du conseil d'administration du CCAS, les conseillers municipaux suivants : Mme Josiane DAGUET, M. Gérard VEILLET, M. Raphaël DORNE et Mme Florence BRIAUD.

Pour : 18

6. Désignation des délégués à la communauté de communes du Pays de Montmélian.

Vu les articles L.2121-33 et L5211-6 à L5211-8 du code général des collectivités territoriales
Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Montmélian.

M. le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses délégués communautaires. L'élection se fait au scrutin secret, à la majorité absolue.

Il précise que les statuts de la communauté de communes fixent le nombre de délégués titulaires et suppléants : le conseil communautaire est constitué de « deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour la tranche allant de 0 à 750 habitants puis un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaire par tranche de 750 habitants ». Ces règles conduisent pour la commune de Les Marches à désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, après avoir, conformément à l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret,

ELIT

- M. Guy GAMEN, M. Michel CHAPELLE, Mme Evelyne BRISA et Mme Marie-Agnès MENET-THIBAUT en qualité de délégués titulaires à la communauté de communes du Pays de Montmélian
- M. Thierry DUFRENOY, M. Christian BATARDIN, M. Jean-François ANGERAND et M. Lionel GHIAZZA en qualité de délégués suppléants à la communauté de communes du Pays de Montmélian

Pour 18.

7. Désignation des délégués au SIVU d'Assainissement du Pays de Montmélian.

Vu l'article L.5212-7 du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du SIVU d'Assainissement du Pays de Montmélian

M. le maire indique que les statuts du syndicat créé en janvier 2006, prévoit que le comité syndical est composé de 2 délégués titulaires par commune membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ELIT

M. Guy GAMEN et Mme Marie-Agnès MENET-THIBAUT en qualité de délégués titulaires au SIVU d'assainissement du Pays de Montmélian.

Pour 18.

8. Désignation des délégués au Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Vu l'article L5721-2 du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du Parc Naturel Régional de Chartreuse

M. le maire indique que l'article 7 des statuts du Parc Naturel Régional de Chartreuse prévoit que le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au comité syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DESIGNE

- Mme Marie-Agnès MENET-THIBAUT en qualité de déléguée titulaire au comité syndical du P.N.R.C.
- M. Jean-François ANGERAND en qualité de délégué suppléant au comité syndical du P.N.R.C.

Pour 18.

9. Désignation des représentants de la commune au sein du Comité de Jumelage.

M. le maire rappelle que les statuts du Comité de jumelage STEPPS-LES MARCHES prévoient la désignation par le conseil municipal de trois représentants, membres de droit en plus du maire qui est président d'honneur de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE

M. Gérard VEILLET, Mme Evelyne BRISA et Mme Rina ARGENTIERI en qualité de représentants de la commune.

Pour 18.

10. Désignation des représentants de la commune au sein du Comité des Fêtes.

M. le maire rappelle que les statuts du Comité des Fêtes prévoient la désignation par le conseil municipal de trois représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE

Mme Evelyne BRISA, M. Lionel GHIAZZA et M. Christophe DROGUET en qualité de représentants de la commune au sein du Comité des Fêtes.

Pour 18.

11. Désignation des représentants de la commune au sein de l'association d'étude et de défense de la grêle en Savoie.

M. le maire indique qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de l'association d'étude et de défense de la grêle en Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE

M. Jean-François ANGERAND et Mme Rina ARGENTIERI en qualité de représentants de la commune au sein de l'association d'étude et de défense de la grêle en Savoie.

Pour 18.

12. Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Prévention Routière.

M. le maire indique qu'il convient de procéder à la désignation, au sein du conseil municipal, d'un délégué « prévention routière ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE

M. Gérard VEILLET en qualité de délégué de la commune auprès de la Prévention Routière Savoie.

Pour 18.

13. Indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Le président donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires, adjoints et conseillers délégués et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que l'article L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixe les conditions de versement aux conseillers délégués d'une indemnité de fonction et qu'il y a lieu de déterminer le montant de cette indemnité dans la limite de l'enveloppe globale constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de l'indemnité allouée à M. Thierry DUFRENOY, nommé par arrêté du maire, conseiller délégué aux travaux,

Considérant que la commune compte 2162 habitants

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Art. 1er. – Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire : 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 1^{er} Adjoint : 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 2^{ème} Adjoint : 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 3^{ème} Adjoint : 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 4^{ème} Adjoint : 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 5^{ème} Adjoint : 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- Conseiller délégué aux travaux : 3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

Art. 2. – L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 3 – Les indemnités de fonction des maire et adjoints seront versées à compter du 14 mars 2008, date de leur élection.

Art. 4 – Les indemnités de fonction du conseiller délégué aux travaux seront versées à compter du 1^{er} avril 2008.

Art. 5. – Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et seront payées mensuellement.

Art. 6 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour 18.

14. Délégations d'attribution du conseil municipal au maire.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire indique que le conseil municipal peut déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité et d'affichage que les délibérations et le maire doit rendre compte au conseil des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

De déléguer au maire les attributions suivantes :

- « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » Les marchés concernés sont uniquement ceux inférieurs à 15 000€ HT (article L2122-22-4)
- « *d'accepter les indemnités de sinistre* » liées aux contrats d'assurance (article L2122-22-6)

- « de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières » (article L2122-22-8°)
- « de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600€ » (article L2122-22-10°)
- « de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts » jusqu'à 5 000€ HT (article L2122-22-11°)
- « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle » lorsque l'action en justice nécessite d'être engagée dans un délai inférieur à 30 jours, ou que l'action en défense nécessite d'être assurée dans un délai inférieur à 30 jours (article L2122-22-16°)
- de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles pour cause de maladie, considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires indisponibles dans les conditions fixées à l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 2004.

Pour 18.

15. Désignation des délégués au SISARC.

Vu l'article L5721-2 du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Isère et de l'Arc,

M. le Maire indique qu'il convient de désigner les délégués de la commune au SISARC. Il précise que l'article 6 des statuts prévoit que le syndicat est administré par un Comité syndical composé de 36 délégués titulaires et 36 délégués suppléants, chaque commune membre devant désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ELIT

M. Guy GAMEN en qualité de délégué titulaire,

M. Jean-François ANGERAND, en qualité de délégué suppléant.

Pour 18.

16. Tour de table

Michel CHAPELLE

Il fait état des déclarations d'intention d'aliéner parvenues en mairie et qui concernent

- la vente d'un appartement à la Douane,
- la vente d'une maison d'habitation, chemin de Blardet
- les cessions de terrain réalisées avec des particuliers dans le cadre de l'opération foncière concernant les établissements Perrier et la commune dans la ZAE.

Sur l'ensemble de ces dossiers, le conseil municipal renonce à l'exercice de son droit de préemption.

Evelyne BRISA

Elle informe le conseil des dates de plusieurs réunions, soit

- le 10 avril 2008, à 19 heures, salle Saint-Maurice : les membres de la commission « relation avec les associations » recevront les responsables des associations locales ; afin de préparer cette rencontre, les membres de la commission se réuniront, en mairie, le 8 avril à 19 heures.
- le 17 avril 2008 à 19h30 : réunion de la commission centre de loisirs
- le 15 mai 2008, salle des fêtes la Montgrabelle : le conseil est invité à la cérémonie donnée à l'occasion de la signature par les membres du Comité de Pilotage de la charte des bonnes pratiques viticoles de la commune de Les Marches,
- le 15 avril 2008 : réunion du conseil d'administration du CCAS, cette date restant à confirmer.

Gérard VEILLET

Il donne des informations pratiques aux nouveaux élus concernant la communication en interne (présence d'un bannette individualisée pour chaque élu, inscription des dates de commission sur l'agenda du maire, nécessité de faire copie des convocations et invitations aux maire et adjoints..)

Nathalie ARBET

Elle signale l'affaissement de la pierre tombale d'un caveau situé dans la partie ancienne du cimetière.

Christophe DROGUET

Il demande s'il est possible de prévoir des permanences du maire en fin de soirée pour les personnes qui travaillent et ne peuvent se rendre en mairie dans la journée.

Annie BERARD

Elle demande qu'une liste actualisée des données des élus (adresse, numéros de téléphone) soit transmise à chacun des conseillers.

Elle fait état de la remarque du chauffeur de car qui assure le transport scolaire des collégiens ; ce dernier a soulevé les problèmes de sécurité liés au nouvel emplacement, sur la chaussée, de l'arrêt de bus du centre-bourg.

Raphaël DORNE

Il demande à ce que soit revu l'accès, au cabinet du kinésithérapeute, par les personnes à mobilité réduite.

Christian BATARDIN

Il demande s'il est possible de dématérialiser l'envoi des convocations et comptes-rendus de réunions provenant de la mairie. Une liste de diffusion sera établie pour les conseillers souhaitant bénéficier d'un envoi numérisé. La convocation aux réunions du conseil continuera à être adressée par courrier.

Josiane DAGUET

Une réunion aura lieu afin de préparer les nominations extérieures au conseil d'administration du CCAS.

Christiane GUCHET

Elle informe le conseil que Mmes Sylviane SCHNEIDER et Marylène GAIDDIOZ ont entrepris de trier les costumes et déguisements entreposés dans la cure. A terme il est demandé à la commune de leur proposer un nouveau lieu de stockage présentant toutes les garanties de sécurité.

Thierry DUFRENOY

Il rend compte de l'état d'avancement des travaux d'aménagement de sécurité du centre de la commune.

Il informe le conseil que la commission travaux effectuera une visite sur le terrain des chemins ruraux.

Jean-François ANGERAND

L'association des pêcheurs effectuera, samedi 29 mars, le nettoyage du lac de Saint-André et ses abords.

Marie-Agnès MENET-THIBAULT

La commission des finances se réunira prochainement et transmettra aux différentes commissions un document leur permettant de faire remonter leurs demandes de financement.

La commission « vie culturelle et patrimoine » se réunira le 8 avril prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Affiché selon la réglementation en vigueur le

Le Maire,

Guy GAMEN.